## 33. Capacité testamentaire avant dix-neuf ans 1598 septembre 12 a.s. Neuchâtel

Question sur la capacité testamentaire pour un individu de moins de dix-neuf ans ayant communié, parti pour se marier et donc émancipé, mais contre la volonté des parents.

Du XII de septembre 1598<sup>a</sup> [12.09.1598]

[...]b c

Le lieultenant Pierre Bourgeois demande livrer ung point de coustume ou decrire par escript assavoir mon sy ung enffant ayant reçu la sainte cene peult donner et tester<sup>d</sup> de son bien, avant avoir ataint l'eage de xix a vingt ans comme il est parti pour se marier, oultre le gre et voulloir de père<sup>e</sup>, mere, tuteur ou parens.

Ayant messieurs entendus son dire a esté la dessus advisé qu'il ce doit encercher vers monsieur le secretaire d'estat le priant en avoir double et cy apres sera advise.

**Original**: AVN B 101.01.01.004, p. 447; Papier, 22.5 × 32 cm.

- a Souligné.
- b Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente : Point de coutume.
- <sup>c</sup> Ajout dans la marge de gauche d'une main plus récente au crayon : Délibérations.
- d Corrigé de : tiester.
- e Corrigé de : per.

5

15